

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-17450/25/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société RAZEL- BEC concernant une commande de renouvellement de canalisations d'eau potable et eaux usées à Martigues
115364**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon les accords-cadres n°Z190498F00 et Z190499F00 notifiés en date du 18 novembre 2019, la société RAZEL-BEC a été chargée de réaliser des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable et eaux usées, situés traverse Paul Doumer à Martigues, dans le cadre des bons de commandes 21D6200944 22D6200889, 22D6100274 et, notifiés respectivement les 18/11/2021, 12/07/2022, 29/07/2022.

Lors de la réalisation des travaux, des malfaçons et des manquements sont constatés par la Métropole qui en fait part par courrier recommandé avec accusé de réception les 5 et 11 mai 2022 : nombre insuffisant de personnel, fuites apparaissant à chaque manchons électrosoudables.

Aussi, le maître d'ouvrage demande le remplacement intégral de la canalisation. L'entreprise opte pour une autre solution technique en intervenant sur chaque manchon. A la suite de cette intervention, le laboratoire MP3D réalise plusieurs essais d'étanchéité de la canalisation à partir du 14 avril 2022, essais validés le 19 avril puis confirmés le 22 du même mois par un essai contradictoire interne à la régie des eaux.

Les délais d'exécution de cette opération s'élèvent à 73 jours (période d'exécution allant du 08/02/2022 au 22/04/2022).

Suite à la mise en demeure du 11 mai 2022, la Métropole rencontre le 23 mai 2022, le Chef d'Agence de la société RAZEL BEC. Un procès-verbal des opérations préalables à la réception (EXE 4) est établi le 23 mai 2022 avec réserves sur la pérennité de l'ouvrage. Pour autant, aucune décision de réception des ouvrages (EXE6) n'a été réalisée.

Aucune solution amiable n'a été trouvée avant la fin des accords-cadres.

Après analyse par la métropole, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour trouver une solution équitable et mettre fin à ce litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel accepté par le prestataire permet d'établir le montant de la demande d'indemnisation à 54 405,31 euros HT soit 65 286,37 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Consommation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant

délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- Les bons de commandes 21D6200944 22D6200889, 22D6100274 liés aux marchés Z190498F00 et Z190499F00 de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable et eaux usées.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution des bons de commandes 21D6200944, 22D6200889 et 22D6100274 et entraîne que le prestataire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société RAZEL BEC afin de régler les sommes restantes dues au titre des bons de commandes 21D6200944, 22D6200889 et 22D6100274.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 54 405,31 euros HT soit 65 286,37 euros TTC, au titulaire des commandes susvisés.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget annexe « eau » de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310P20D01, opération d'investissement n° 170201200D, « Création et renouvellement des réseaux AEP 2017 2020 », pour un montant de 47 686,86 euros HT ;
- au budget annexe « eau » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 11, nature 61523 pour un montant de 3 716,93 euros HT ;
- au budget annexe « assainissement » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 11, nature 61523 pour un montant de 3 001,52 euros HT.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », des sous-politiques « eau » et « assainissement » et des programmes « eau » et « assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ3 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI